



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-448

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-28-00003 - Décision tarifaire n°16286 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN EN VERMANDOIS (2 pages) Page 3

R32-2025-08-28-00004 - Décision tarifaire n°16287 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD ADMR BEAURIEUX (2 pages) Page 5

R32-2025-08-28-00005 - Décision tarifaire n°16288 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD ADMR AUBENTON (2 pages) Page 7

R32-2025-08-28-00006 - Décision tarifaire n°16290 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD ADMR ORIGNY SAINTE BENOITE (2 pages) Page 9

R32-2025-08-28-00007 - Décision tarifaire n°16294 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD ADMR FERE EN TARDENOIS (2 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-01-00010 - EARL DES BLEDS (4 pages) Page 13

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-07-30-00006 - Décision du 30 juillet 2025 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité (6 pages) Page 17

DECISION TARIFAIRE N°16286 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI - 020015384

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2010 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI (020015384) sise 1, R ROBERT SAURET 02110 Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L'AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13347 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI - 020015384

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 679 055,40 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 565 347,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 112,30 €). Le prix de journée est fixé à 51,63 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 113 707,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 475,65 €). Le prix de journée est fixé à 38,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 650 005,59 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 548 461,88 € (douzième applicable s'élevant à 45 705,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,09 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 543,71 € (douzième applicable s'élevant à 8 461,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°16287 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR BEAURIEUX - 020012472

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR BEAURIEUX (020012472) sise 5, R ERNEST ROUSSELOT 02160 Beaurieux et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13348 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR BEAURIEUX - 020012472

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 965 236,80 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 894 591,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 74 549,28 €). Le prix de journée est fixé à 42,26 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 645,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 887,12 €). Le prix de journée est fixé à 38,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 965 236,80 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 894 591,32 € (douzième applicable s'élevant à 74 549,28 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,26 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 645,48 € (douzième applicable s'élevant à 5 887,12 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,71 €.

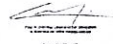
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°16288 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR AUBENTON - 020012431

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR AUBENTON (020012431) sise 1, R DU DOCTEUR JOSSO 02500 Aubenton et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L'AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13349 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR AUBENTON - 020012431

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 797 216,17 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 738 046,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 503,84 €). Le prix de journée est fixé à 48,14 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 170,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 930,84 €). Le prix de journée est fixé à 32,42 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 797 216,17 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 738 046,13 € (douzième applicable s'élevant à 61 503,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,14 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 170,04 € (douzième applicable s'élevant à 4 930,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 32,42 €.

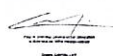
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L'AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°16290 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ORIGNY SAINTE BENOITE - 020010252

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ORIGNY SAINTE BENOITE (020010252) sise 77, R PASTEUR 02390 Origny-Sainte-Benoite et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13351 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ORIGNY SAINTE BENOITE - 020010252

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 898 674,30 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 841 088,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 090,68 €). Le prix de journée est fixé à 46,09 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 586,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 798,84 €). Le prix de journée est fixé à 39,44 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 898 674,30 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 841 088,17 € (douzième applicable s'élevant à 70 090,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,09 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 586,13 € (douzième applicable s'élevant à 4 798,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°16294 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS - 020001939

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/08/2002 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS (020001939) sise 14, R JULES LEFEBVRE 02130 Fère-en-Tardenois et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13360 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS - 020001939

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 674 034,77 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 543,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 711,97 €). Le prix de journée est fixé à 42,75 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 491,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 457,59 €). Le prix de journée est fixé à 35,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 674 034,77 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 543,65 € (douzième applicable s'élevant à 50 711,97 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,75 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 491,12 € (douzième applicable s'élevant à 5 457,59 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 35,89 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  ORDONNATEUR
--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25255

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES BLEDS
Messieurs DELHAYE Pierre, René
6 chemin des Bleds – hameau de
Watterdal
62380 SENINGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 10/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EI DELHAYE René en EARL DES BLEDS et en l'installation de monsieur DELHAYE Pierre au sein de l'EARL nouvellement constituée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL exploitera après opération une surface de 65,78 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- monsieur DELHAYE René n'est pas pluriactif et monsieur DELHAYE Pierre est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25255

EARL DES BLEDS Messieurs DELHAYE René et Pierre demeurant à SENINGHEM a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 65,7745 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	E264	ha . 53 a. 10 ca.
SENINGHEM	E266	ha . 14 a. 05 ca.
SENINGHEM	C257	ha . 34 a. 20 ca.
SENINGHEM	E45	5 ha . 58 a. 77 ca.
SENINGHEM	E101	ha . 53 a. 75 ca.
SENINGHEM	E103	ha . 12 a. 85 ca.
SENINGHEM	E154	ha . 87 a. 50 ca.
SENINGHEM	E250	ha . 16 a. 80 ca.
SENINGHEM	E255	ha . 9 a. 00 ca.
SENINGHEM	E260	1 ha . 18 a. 70 ca.
SENINGHEM	E299	ha . 13 a. 15 ca.
SENINGHEM	E302	ha . 26 a. 64 ca.
SENINGHEM	E303	ha . 17 a. 76 ca.
SENINGHEM	E348	ha . 47 a. 60 ca.
SENINGHEM	E353	6 ha . 89 a. 45 ca.
SENINGHEM	F164	ha . 53 a. 60 ca.
SENINGHEM	F417	2 ha . 28 a. 90 ca.
SENINGHEM	E58	ha . 33 a. 10 ca.
SENINGHEM	E348	1 ha . 15 a. 50 ca.
SENINGHEM	E343	ha . 31 a. 20 ca.
SENINGHEM	E349	ha . 85 a. 00 ca.
SENINGHEM	D385	ha . 38 a. 40 ca.
SENINGHEM	D350	ha . 29 a. 70 ca.
SENINGHEM	D98	ha . 14 a. 60 ca.
SENINGHEM	E202	ha . 26 a. 00 ca.
SENINGHEM	D503	ha . 13 a. 90 ca.
SENINGHEM	D394	ha . 18 a. 50 ca.
SENINGHEM	D505	ha . 24 a. 50 ca.
SENINGHEM	F265	ha . 93 a. 20 ca.
SENINGHEM	F242	ha . 10 a. 40 ca.
SENINGHEM	F245	ha . 16 a. 40 ca.
SENINGHEM	D429	ha . 69 a. 91 ca.

SENINGHEM	E305	ha . 70 a. 17 ca.
SENINGHEM	E55	ha . 33 a. 10 ca.
SENINGHEM	E70	ha . 65 a. 00 ca.
SENINGHEM	E62	ha . 33 a. 10 ca.
SENINGHEM	E50	ha . 71 a. 40 ca.
SENINGHEM	E102	ha . 6 a. 70 ca.
SENINGHEM	E228	1 ha . 18 a. 90 ca.
SENINGHEM	E248	ha . 21 a. 70 ca.
SENINGHEM	F23	ha . 38 a. 70 ca.
SENINGHEM	F87	ha . 27 a. 20 ca.
SENINGHEM	F88	ha . 50 a. 00 ca.
SENINGHEM	F124	ha . 66 a. 40 ca.
SENINGHEM	F143	ha . 36 a. 90 ca.
SENINGHEM	F151	ha . 33 a. 70 ca.
SENINGHEM	F154	ha . 40 a. 40 ca.
SENINGHEM	F161	ha . 13 a. 70 ca.
SENINGHEM	F448	ha . 85 a. 73 ca.
SENINGHEM	F168	ha . 11 a. 50 ca.
SENINGHEM	F262	ha . 68 a. 60 ca.
SENINGHEM	F267	ha . 3 a. 00 ca.
SENINGHEM	E56	ha . 33 a. 10 ca.
SENINGHEM	E57	ha . 33 a. 10 ca.
SENINGHEM	E256	ha . 80 a. 80 ca.
SENINGHEM	D386	ha . 8 a. 86 ca.
SENINGHEM	E404	1 ha . 29 a. 50 ca.
SENINGHEM	E224	ha . 69 a. 40 ca.
SENINGHEM	F389	ha . 81 a. 85 ca.
SENINGHEM	F31	ha . 78 a. 12 ca.
SENINGHEM	F49	ha . 20 a. 10 ca.
SENINGHEM	F65	ha . 34 a. 30 ca.
SENINGHEM	F59	ha . 35 a. 20 ca.
SENINGHEM	F71	ha . 29 a. 50 ca.
SENINGHEM	F279	ha . 46 a. 70 ca.
SENINGHEM	F404	ha . 28 a. 05 ca.
SENINGHEM	F204	ha . 27 a. 75 ca.
LOTTHINGHEM	B522	5 ha . 02 a. 00 ca.
QUESQUES	D348	1 ha . 03 a. 80 ca.

QUESQUES	B522	1 ha . 09 a. 52 ca.
COULOMBY	ZC265	1 ha . 37 a. 25 ca.
COULOMBY	ZC96	1 ha . 56 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZB006	1 ha . 72 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZB96	ha . 30 a. 00 ca.
HOULLE	ZD59	ha . 63 a. 11 ca.
MOULLE	ZC30	2 ha . 15 a. 00 ca.
MOULLE	A1194	ha . 44 a. 76 ca.
MOULLE	ZC31	1 ha . 19 a. 50 ca.
MOULLE	ZC32	ha . 58 a. 60 ca.
MOULLE	ZE27	1 ha . 28 a. 20 ca.
MOULLE	ZE25	1 ha . 80 a. 90 ca.
MOULLE	ZE26	ha . 48 a. 40 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D375	ha . 73 a. 60 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D424	ha . 41 a. 30 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D425	ha . 46 a. 40 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D426	ha . 19 a. 60 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D435	ha . 19 a. 30 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	D436	ha . 19 a. 20 ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du 30 juillet 2025

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOO Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Monsieur/Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur MANTEL Robin

3. Secrétaire adjoint du CSA

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame RAYNAL Charlotte

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur BLONDEAUX Laurent

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame DELAYEN Nathalie

Madame DOLIQUE Virginie

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

Article 5

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Sophie GUILLEMAIN
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 6

Est abrogée :

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 7 mars 2025.

Article 7

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 30 juillet 2025

Le directeur,